

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 28 août 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.76 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but d'autoriser des habitations multifamiliales de 10 logements comportant 3 étages sur un terrain situé en retrait de la 206e Avenue et de l'avenue de Saint-Georges, dans la zone H-9719.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, ce règlement est réputé y être conforme.

Shawinigan, ce 1^{er} septembre 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière